

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024

Sommaire

I.	Chiffres clés de l'exercice 2024.....	3
I.1	Montants des crédits exécutés en 2024.....	3
I.2	Nombre de projets soutenus et complémentarité des dispositifs.....	5
I.3	Répartition géographique des crédits et des projets.....	7
I.4	Réalisation des projets financés lors des exercices précédents	9
II.	Analyse thématique des opérations financées en 2024.....	9
II.1	La transition écologique des territoires	10
II.2	Les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse	13
II.3	La construction et la rénovation d'équipements sportifs.....	15
II.4	La mise en accessibilité des bâtiments publics	17
II.5	Autres priorités thématiques de l'année 2024	17
III.	Analyse détaillée par dotation.....	19
III.1	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	19
III.2	La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).....	22
III.3	Dotation politique de la ville (DPV)	24
III.4	Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	26
IV.	Annexes.....	28

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales portées par le programme budgétaire 119 (DETR, DSIL, DSID et DPV) sont, avec le fonds vert, les principaux **leviers d'accélération et d'orientation de l'investissement local**. En 2024, plus de 22 000 projets portés par environ 16 000 collectivités ont été soutenus par l'Etat au titre de l'un de ces quatre dispositifs.

Les dotations de l'Etat ont été une nouvelle fois plébiscitées par les collectivités, dont les dépenses d'investissement ont fortement crû depuis 2020 (+6,6 % par an en moyenne) sous l'effet combiné de la relance qui a suivi la crise sanitaire, du cycle électoral et de l'inflation¹.

Au total, l'Etat a versé 1,9 Md€ de subventions d'investissement nouvelles aux collectivités en 2024 au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV. Avec le FCTVA (7,4 Md€) et le fonds vert (1,6 Md€), les concours de l'Etat à l'investissement local ont été maintenus par rapport à 2023 avec près de 11 Md€.

Ces financements permettront de soutenir l'effort d'investissement des collectivités, qui réalisent près des 2/3 de la dépense d'investissement des administrations publiques, afin de renouveler les équipements publics, de renforcer le maillage des services publics locaux et d'accélérer la territorialisation de la transition écologique.

Le financement transverse de la **transition écologique des territoires** est renforcé par les dotations de soutien à l'investissement local, grâce à leur caractère polyvalent. Elles ont vocation à financer de nombreuses politiques publiques : rénovation (en particulier énergétique) des bâtiments publics, création de services publics locaux, mise en accessibilité des bâtiments publics, accès aux soins (maisons de santé), mobilités, entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, préservation du patrimoine, équipements sportifs, etc. La liste complète des opérations financées par les dotations d'investissements est publiée sur le site data.gouv.fr².

I. Chiffres clés de l'exercice 2024

I.1 Montants des crédits exécutés en 2024

La loi de finances initiale pour 2024 a autorisé l'attribution de 1,98 Md€ de subventions nouvelles (autorisations d'engagement - AE) au titre des dotations d'investissement du programme budgétaire 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Les montants inscrits en loi de finances initiale pour 2023 ont été reconduits à l'identique en 2024.

Introduit en 2023, le calendrier de programmation des dotations d'investissement a été reconduit en 2024³ : **80% des subventions au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV doivent être notifiées par les préfets aux collectivités avant la fin du premier semestre.**

La répartition des crédits du programme 119 a conduit à la mise en réserve de 135,8 M€, dont 46 M€ au titre de la DETR, 65,4 M€ au titre de la DSIL et 24,3 M€ au titre de la DSID. En fin d'exercice, seuls 30,8 M€ ont été dégelés au profit de la DETR.

¹ Observatoire des finances et de la gestion publique locale, *Les finances des collectivités locales*, Edition 2025 : +5,8% en 2021, + 6,8% en 2022, +6,7% en 2023, +7% en 2024.

² <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/projets-finances-par-les-dotations-de-soutien-a-linvestissement-des-collectivites-territoriales/>

³ Article 192 de la LFI 2022 modifiant l'article L. 2334-36 du CGCT.

Au total, sur 1 873 M€ d'AE qui étaient disponibles en 2024 pour subventionner les projets des collectivités au titre de la DETR, de la DSIL, de la DSID et de la DPV, 1 872,6 M€ ont été accordés par les préfets. Le reliquat des AE non engagées (400 k€) a été partiellement reporté en 2025.

Figure 1 - Evolution des crédits ouverts en LFI depuis 2014 (en M€)

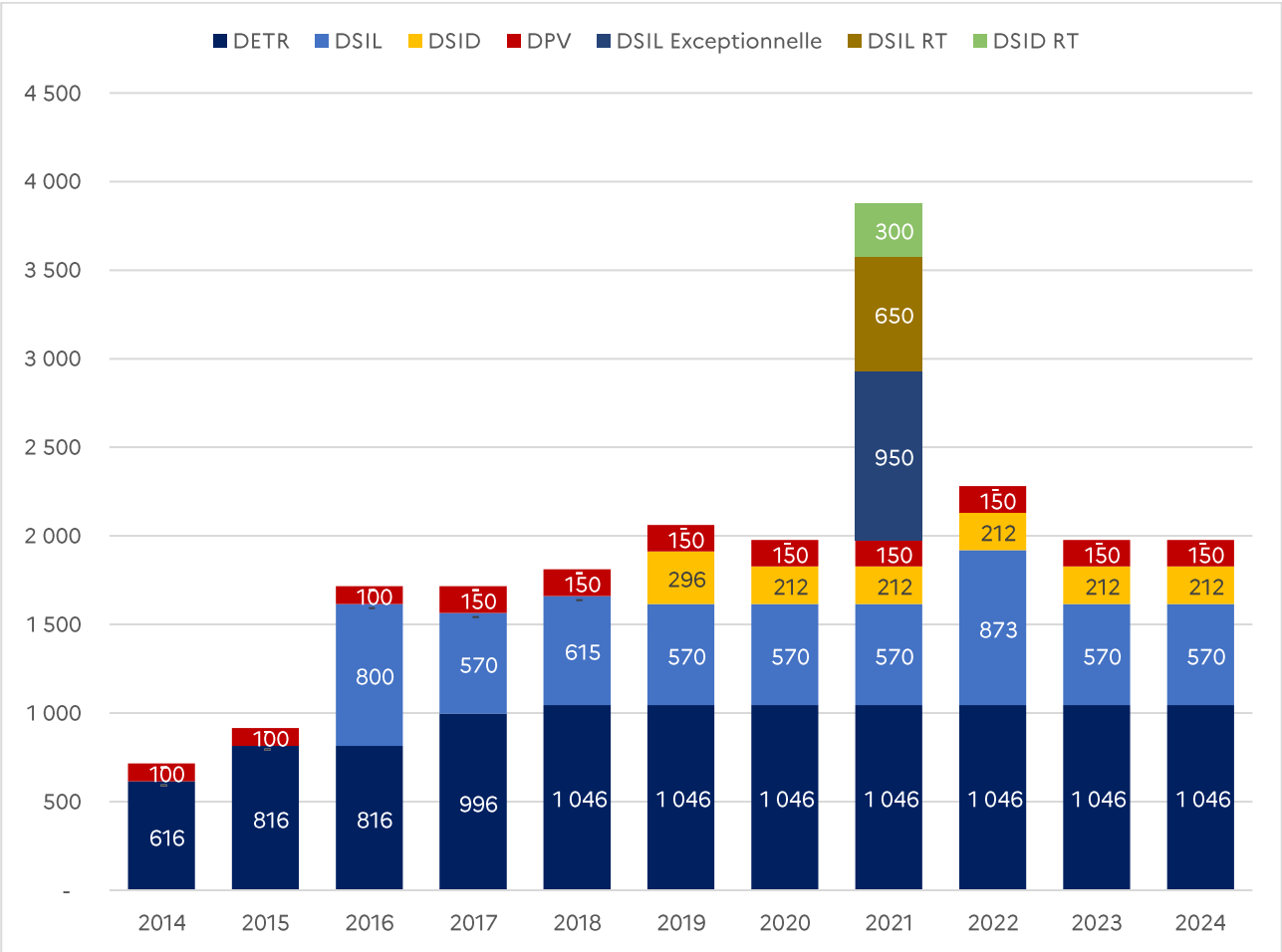


Tableau 1 - Consommation des crédits ouverts au 31/12/2024 (autorisations d'engagement)

Dotation	LFI 2024	Ressources disponibles (après mise en réserve, LFG, mouvements internes) ⁴	Exécution (% des ressources disponibles)		Reliquats au 31/12/2024
DETR	1 046 000 000	1 019 645 901	1 019 378 587	99,97%	267 314
DSIL	570 000 000	503 100 278	503 024 236	99,98%	76 042
DPV	150 000 000	150 309 077	150 253 191	99,96%	55 886
DSID	211 855 969	199 970 378	199 969 546	100,00 %	832
DSIL Except.	0	0	0	100,00%	0
Total	1 977 855 969	1 873 025 635	1 872 625 561	99,98%	400 074

⁴ Le report sur 2024 de reliquats d'AE 2023 explique que certaines lignes affichent des ressources disponibles supérieures au montant LFI 2024.

1 778 M€ de crédits de paiement (CP) ont été décaissés en 2024 pour payer les factures présentées par les collectivités au titre de subventions DSIL, DETR, DSID ou DPV notifiées en 2024 ou au cours des années précédentes, soit 127 M€ de moins qu'en 2023, correspondant à une baisse des CP ouverts en LFI 2024 (-124 M€ par rapport à la LFI 2023). Toutes les dotations d'investissement « classiques » sont concernées, de la DSIL (-43,1 M€) en passant par la DETR (-3,4 M€), la DSID (-8,2 M€), la DPV (-10,3 M€). La part exceptionnelle de la DSIL est également en recul (-61,6 M€), en raison de l'extinction progressive de cette dotation créée en loi de finances rectificative III pour 2020.

Tableau 2 - Consommation des crédits ouverts au 31/12/2024 (crédits de paiement)

<i>Dotation</i>	<i>LFI 2024</i>	<i>Ressources disponibles (après dégel, LFR, mouvements internes)</i>	<i>Exécution (% des ressources disponibles)</i>		<i>Reliquats au 31/12/2024</i>
DETR	915 741 330	917 402 447	915 227 213	99,76%	2 175 233
DSIL	549 400 139	511 701 922	511 543 416	99,97%	158 506
DPV	127 848 197	118 495 381	117 229 570	98,93%	1 265 811
DSID	154 871 382	125 534 148	124 581 096	99,24%	953 052
DSIL Except.	110 893 552	105 116 559	104 854 484	99,75%	262 075
Total	1 858 754 600	1 778 250 458	1 773 435 780	99,7%	4 814 677

1.2 Nombre de projets soutenus et complémentarité des dispositifs

Le nombre de dossiers complets déposés par les collectivités et instruits par les services des préfectures est estimé à 44 000, soit en moyenne 423 dossiers par département⁵. Le volume total des dossiers déposés dépassant très largement les enveloppes disponibles, l'évolution du nombre de projets soutenus dépend principalement du volume des crédits ouverts pour chacune des dotations et de la nature des projets déposés.

Au 31 décembre 2024, 22 114 projets d'investissement avaient été sélectionnés par les préfets et subventionnés par l'une des quatre dotations. Au total, 16 241 collectivités ont été soutenues. Ces projets représenteront, au total, 10,2 Md€ d'investissement, tous financements publics confondus.

Tableau 3 - Nombre de projets financés par exercice et par dotation

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DETR	21 475	21 195	20 390	24 184	22 187	19 536	18 153
DSIL	4 818	4 125	3 563	3 795	5 194	3 357	2 869
DPV	-	1 029	922	965	925	835	798
DSID	-	242	250	215	293	284	294
DSIL Exceptionnelle	-	-	3 351	2 460	-	-	-
DSIL RT	-	-	-	5 357	-	-	-
DSID RT	-	-	-	568	-	-	-

⁵ Estimation réalisée en 2022 sur la base d'une enquête auprès d'un échantillon de 71 préfectures.

Total	26 293	26 591	28 476	37 544	28 599	24 012	22 114
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

L'analyse détaillée des programmations démontre la grande complémentarité des quatre dotations. **Le soutien à l'investissement du bloc communal** est porté par la DETR, la DSIL et la DPV, avec des objectifs et des caractéristiques différentes :

- Comme chaque année, la DETR finance le plus grand nombre de projets grâce à sa masse financière d'un peu plus de 1 Md€, son cadre de gestion souple et la priorité donnée aux projets d'investissement des communes rurales (56 k€ en moyenne par projet) ;
- La DSIL, qui est attribuée par le préfet de région, permet de soutenir des opérations en moyenne trois fois plus importantes (175 k€ par projet) et avec un effet de levier supérieur (7,6) ;
- La DPV finance les actions prévues par les contrats de ville. Elle complète la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), qui soutient les dépenses de fonctionnement des communes urbaines de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées.

En complément, la DSID permet à l'Etat de soutenir **les opérations d'investissement des collectivités départementales**. Cette dotation finance de grandes opérations, dont le coût est de 2,7 M€ en moyenne contre 1,3 M€ pour la DSIL.

Enfin, 2024 a correspondu à la deuxième année d'exercice du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), géré par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN). En 2024, celui-ci a apporté un soutien financier à plus de 6 230 porteurs de projets, dont près de 6 000 communes en métropole et en outre-mer, pour des projets représentant des dépenses de 13,5 Md€ et un engagement du fonds vert de 1,6 Md€⁶. Pour rappel, les préfets ont la possibilité de cumuler les subventions du fonds vert avec celles accordées au titre des dotations dites « classiques » (DSIL, DETR, DSID et DPV), ces différents dispositifs s'inscrivant bien dans une complémentarité qui permet depuis 2023 d'accroître fortement le soutien de l'Etat à l'investissement local. La simplification est au cœur des priorités du Gouvernement et la DGCL s'est engagée avec la DGALN dans une démarche d'interopérabilité entre ces dotations dites « classiques » et le Fonds vert⁷.

Tableau 4 – Synthèse de la mobilisation des dotations

	DETR	évol. 23 / 24	DSIL	évol. 23 / 24	DSID	évol. 23 / 24	DPV	évol. 23 / 24
Crédits ouverts en LFI 2024	1046 M€	0%	570 M€	0%	212 M€	0%	150 M€	0%
Nombre de projets soutenus	18 153	-7%	2869	-15%	294	+4%	798	-4%
Subvention moyenne	56 k€	+10%	176 k€	+10%	680 k€	-4%	188 k€	+4%
Subvention maximale	5,2 M€	+189%	4,7 M€	-19%	7,7 M€	+65%	3,9 M€	+56%

⁶ Les bilans détaillés du fonds vert sont réalisés par la DGALN et publiés à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

⁷ Les dossiers déposés au titre du Fonds vert peuvent être transmis aux services en charge de la DSIL, DETR, DSID, DPV et FNADT afin d'être examinés pour un financement au titre de ces dotations sans qu'un nouveau dossier ne soit déposé. Inversement, l'examen d'une demande de Fonds vert peut notamment s'appuyer sur les pièces déjà fournies par le porteur de projet dans sa demande de DETR ou de DSIL.

Subvention minimale	137 €	+1%	735 €	-3%	7 627 €	+2%	200 €	-33%
Taux de subvention moyen (non pondéré)	20%	-20%	13%	-24%	25%	-7%	27%	-4%
Coût moyen des projets soutenus	277 k€	+34%	1,3 M€	+41%	2,7 M€	+4%	708 k€	+8%
Coût total des projets soutenus	5 Mds€	+25%	3,8 Mds€	+19%	799 M€	+7%	565 M€	+4%
Effet de levier	5	+32%	7,6	+29%	4	+8%	3,8	+6%

A enveloppes totales constantes, la baisse du nombre de projets soutenus par la DETR, la DSIL et la DPV par rapport à 2023 se traduit par une hausse du montant moyen des subventions - en particulier sur la DETR (de 51 k€ en 2023 à 56 k€ en 2024) – témoignant du choix des préfets de concentrer le soutien de l'Etat sur les projets les plus structurants au niveau local.

1.3 Répartition géographique des crédits et des projets

Les enveloppes déléguées aux préfets de département (DETR et DPV) et aux préfets de région (DSIL et DSID) sont calculées en début d'exercice sur la base des critères de répartition fixés par la loi :

- Les enveloppes départementales de la DETR sont calculées conformément aux dispositions des articles L. 2334-32 à L. 2334-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Celles-ci dépendent notamment de la part de la population habitant des communes peu denses et très peu denses, du potentiel fiscal par habitant des EPCI à fiscalité propre, de la densité moyenne de la population dans le département et du potentiel financier par habitant moyen des communes éligibles ;
- La DSIL est répartie sous forme d'enveloppes régionales, à 65 % en fonction de la population des régions et du département de Mayotte et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Pour les communes, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2 du CGCT (population DGF) et les unités urbaines sont celles figurant sur la liste publiée par l'INSEE ;
- La DSID est également répartie au niveau régional, en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine, de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région et du potentiel fiscal des départements (par habitant et par km²) ;
- Enfin, la DPV est destinée aux communes les plus fragiles, éligibles à la DSU et dont au moins 16% de la population totale de la commune réside dans un quartier prioritaire de la ville. Les enveloppes départementales dépendent notamment du potentiel financier par habitant, du revenu par habitant et de la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans les communes éligibles.

Ces règles de répartition permettent de soutenir des projets sur l'ensemble du territoire, en privilégiant les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les montants exécutés par habitant sont donc très variables et s'échelonnent entre 2,8 € par habitant à Paris et 393 € par habitant à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les départements ruraux sont ceux qui ont reçu les montants les plus importants par habitant (Lozère, Creuse, Cantal, Hautes-Alpes, Meuse, Gers, Alpes de Haute-Provence, etc.). Les départements qui combinent des zones rurales et urbaines défavorisées sont particulièrement soutenus, tels que les Ardennes, l'Indre, le Jura et l'Aisne.

Figure 2 – Crédits exécutés par département en euros par habitant (cumul AE DETR, DSIL, DSID et DPV)

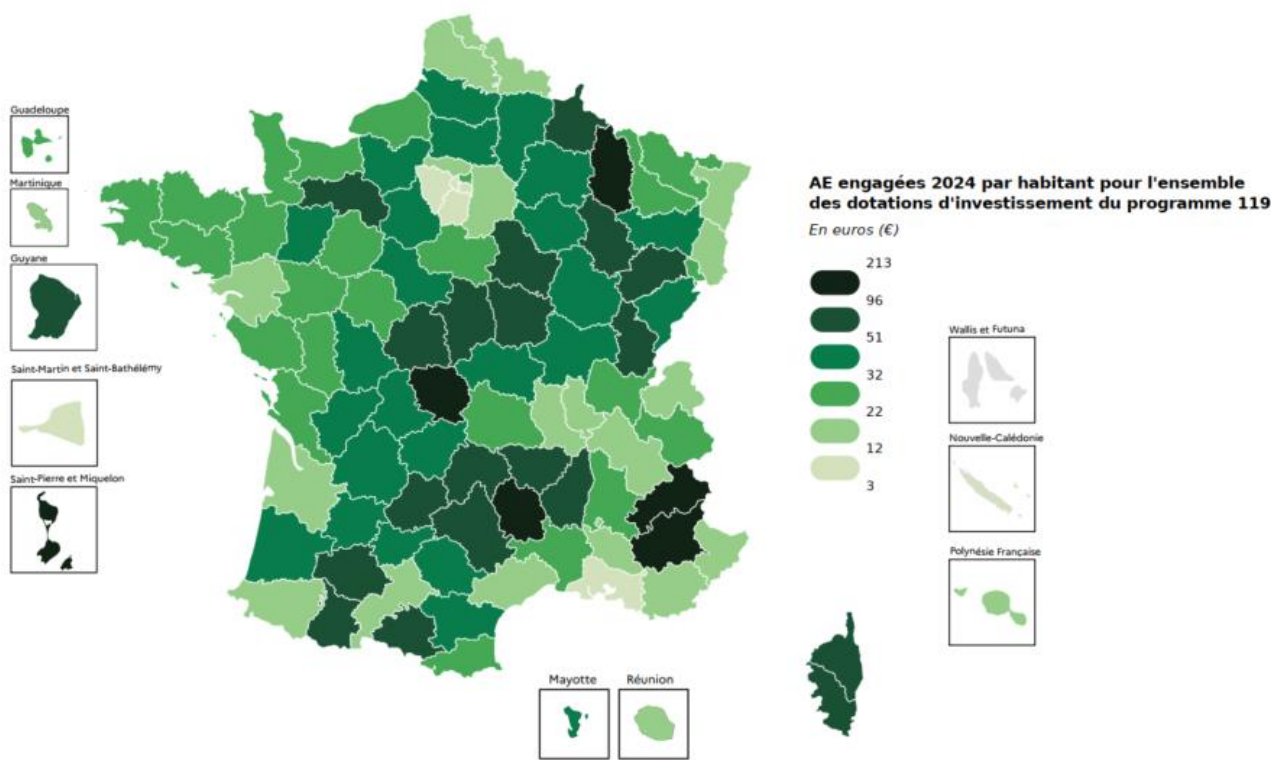


Tableau 5 - Ventilation des projets financés dans le cadre d'un contrat (par type de contrat)⁸

Nature du contrat	Projets	Total subventions (M€)	Coût total des projets financés (M€)	Taux moyen de subvention
a - Village d'Avenir	316	22,6	99,9	23%
b - Convention « Action Cœur de Ville »	266	68,0	495,3	14%
c - Convention "Petite ville de demain"	1 365	182,6	1 075,2	17%
d - Contrat de relance et de transition écologique	4 061	527,0	3 337,2	16%
e - Contrats de ville (DPV)	798	149,9	565,4	27%
f- Autres contrats	4	3,4	18,15	19%
Total	6 810	953,5	5 591,2	17%

⁸ Données obtenues via les tableaux « liste projets » remontés à la DGCL par chaque préfecture.

I.4 Réalisation des projets financés lors des exercices précédents

Les dotations de soutien à l'investissement des collectivités sont, par essence, des dispositifs pluriannuels : l'engagement de l'Etat à soutenir un projet en année N est suivi de paiements qui peuvent être étalés jusqu'en $N+9$ ⁹.

Au 31 décembre 2024, le stock des engagements au titre des dotations d'investissement restant à couvrir par des crédits de paiement (« restes à payer ») s'élevait à 5,5 Md€, répartis entre la DETR (43%), la DSIL (32%), la DSID (10%), la DPV (9%) et la DSIL exceptionnelle (6%).

La réalisation des projets, qui se traduit par le décaissement progressif des crédits de paiements sur la base des factures présentées par les collectivités, suit un rythme satisfaisant.

Tableau 6 - Part des engagements de l'Etat restant à couvrir par des paiements (en % des AE ouvertes, par année d'engagement)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DETR	1%	1%	2%	3%	6%	13%	20%	35%	61%	88%
DSIL	0%	4%	9%	8%	14%	22%	35%	51%	68%	92%
DSID	0%	0%	0%	0%	10%	19%	38%	56%	74%	94%
DPV	1%	3%	8%	11%	19%	25%	40%	50%	73%	91%
DSIL Exceptionnelle	0%	0%	0%	0%	0%	31%	39%	95%	53%	0%
Total	1%	3%	5%	5%	10%	20%	29%	44%	65%	90%

A la fin de l'année 2024, 88% des AE ouvertes en 2024 au titre de la DETR restent à couvrir par des CP (92% pour la DSIL, 94% pour la DSID, 91% pour la DPV). Au 31 décembre 2024, 83 % des restes à payer résultaient des engagements pris depuis 2021 (4,6 Mds€ sur 5,5 Mds€ de restes à payer). Le montant total des minorations¹⁰ reste faible, de l'ordre de 6% à 7% des crédits engagés chaque année.

II. Analyse thématique des opérations financées en 2024

L'analyse thématique des projets financés permet d'apprécier, de manière qualitative et concrète, la contribution de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités.

Les priorités d'affectation dont les préfets doivent tenir compte sont spécifiques à chacune des dotations. Ainsi, la loi fixe au niveau national six priorités d'affectation pour la DSIL tandis que les catégories d'opérations prioritaires pour la DETR sont adoptées chaque année au niveau départemental par des commission d'élus locaux. Les crédits de la DPV financent, pour leur part, les actions prévues par les contrats de ville.

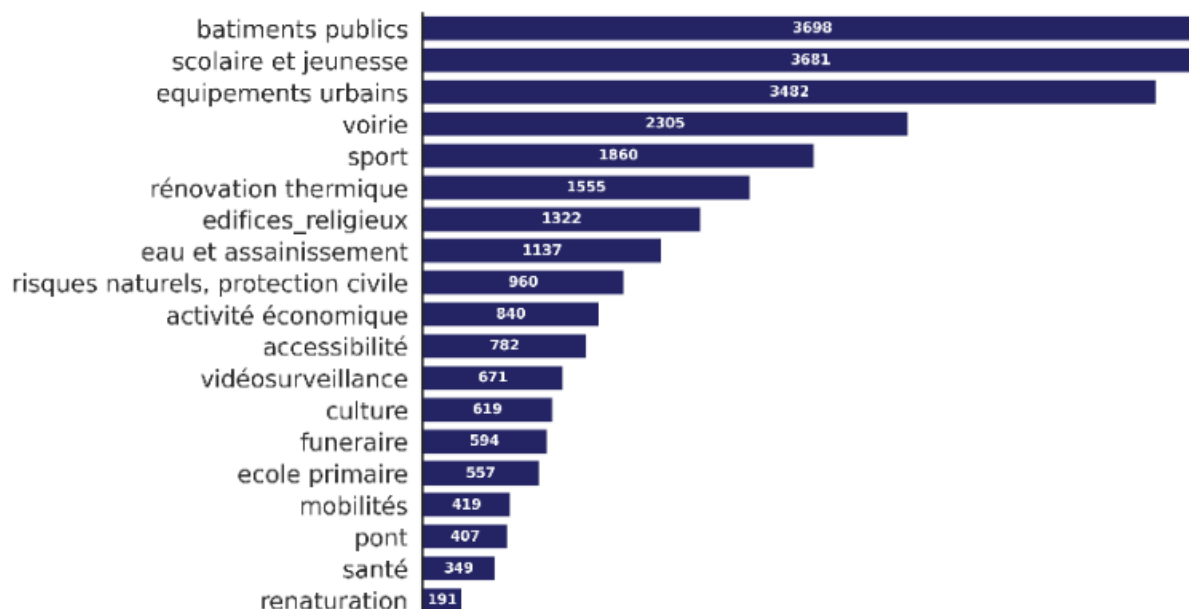
En complément des règles fixées par le CGCT, le Gouvernement a précisé les priorités thématiques pour l'exercice 2024 par le biais de l'instruction du 23 février 2024 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024¹¹.

⁹ Pour la DETR et la DSIL, l'opération doit commencer au plus tard deux ans à compter de la notification de la subvention (délai prorogeable d'un an), puis être réalisée sous quatre ans (délai prorogeable de deux ans).

¹⁰ Les minorations d'engagements juridiques traduisent comptablement l'annulation ou la révision à la baisse d'une subvention.

¹¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45523>

Figure 3 - Nombre de projets financés en 2024 par catégorie d'opération



L'analyse thématique présentée ci-après s'appuie sur les informations transmises par les préfetures et disponibles en libre accès sur le site <http://data.gouv.fr>. Les projets ont été répertoriés dans des groupes homogènes sur la base de mots clés. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives, de sorte qu'un même projet peut être rattaché à plusieurs catégories.

II.1 La transition écologique des territoires

La transition écologique des territoires était la première priorité transversale fixée par le Gouvernement au titre de l'exercice 2024. Au niveau départemental, les commissions d'élus ont aussi été nombreuses à intégrer la dimension environnementale dans les catégories d'opérations prioritaires qu'elles fixent chaque année pour la DETR.

La **cotation verte des projets** établie par les préfetures pour la DETR, la DSIL et la DSID permet de comptabiliser les projets financés par les dotations d'investissement et qui sont favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat. Cette cotation permet de mesurer l'attention croissante portée par les collectivités et les préfets à la transition écologique : **en 2024, plus d'un quart des subventions accordées au titre des trois dotations concernées par les objectifs de verdissement (DETR, DSIL et DSID) financent des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat.**

Tableau 7 – Synthèse par dotation des crédits exécutés en 2024 pour des projets de transition écologique

	Crédits exécutés favorables à l'environnement (M€, AE)	Total des crédits exécutés (M€, AE)	En % des crédits exécutés
DETR	259	1 019	25%
DSID	63	200	32%
DSIL	168	503	33%
Total	489	1 722	28%

Les projets financés contribuent aussi bien à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre qu'à l'adaptation des équipements aux conséquences du changement climatique. En 2024, les dotations ont, par exemple, soutenu :

- 516 projets destinés à remplacer des équipements de chauffage (remplacement de chaudières, mise en place de pompes à chaleur) ;
- 254 projets de rénovation de l'éclairage public ;
- 219 projets de développement des mobilités douces : pistes cyclables, développement des transports en commun, acquisition de véhicules électriques, covoiturage ;
- 191 projets destinés à adapter l'espace urbain : renaturation, végétalisation, mise en place d'îlots de fraîcheur, projets de désimperméabilisation des sols.

La **rénovation thermique des bâtiments publics** est notamment un levier essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et ainsi respecter l'objectif de baisse de 40 % de la consommation énergétique d'ici 2030. Les bâtiments des collectivités représentent, en effet, 30 % du parc tertiaire national et 75 % des bâtiments publics.

Tableau 8 - Evolution du volume des dotations d'investissement consacré à la rénovation thermique (en M€)¹²

	2020 (M€)	2021 (M€)	2022 (M€)	En % des subv. accordées 2022	2023 (M€)	En % des subv. accordées 2023	2024 (M€)	En % des subv. accordées 2024
DETR	27,5	47,8	59,5	5,9%	59,9	5,9%	64	6,3%
DPV	2	10,9	7,9	5,3%	9,7	6,4%	7,4	4,9%
DSID	9,2	0,9	9,9	4,9%	12,9	6,4%	12,8	6,4%
DSIL	46,4	33,9	94,5	11,5%	41,9	7,8%	35,6	7,1%
DSIL Exceptionnelle	51,4	24,9	-		-			
DSIL RT	-	561	-		-			
DSID RT		242						
Total	136,6	921,4	171,8	7,85%	124,4	3,92%	119,8	3,89%

En sus de l'ouverture de crédits du plan de relance (DSIL RT et DSIL RT), l'Etat continue de soutenir activement les projets des collectivités dans ce domaine : **1 555 projets de rénovation thermique ont été soutenus en 2024. Ces projets recevront 119,8 M€ de subventions de l'Etat et représenteront, dans les comptes des collectivités, une dépense d'investissement totale de 552 M€ (+6,5 % par rapport à 2023), soit un effet de levier de 4,6 (contre 4,2 en 2023).**

Environ un tiers des projets concerne des établissements scolaires. Les autres opérations concernent la rénovation d'autres équipements ou bâtiments publics : mairies, logements communaux, salles polyvalentes, équipements sportifs, etc.

Ces projets étant fortement priorisés par le Gouvernement, les préfets ont pu accorder des taux de subvention élevés, y compris lorsque les opérations concernées représentaient plusieurs millions d'euros d'investissement.

¹² Ces résultats fondés sur la description succincte de chaque projet renseigné par les préfectures dans les tableaux de suivi, constituent un plancher. Ils ne comptabilisent que les crédits accordés à des projets dont l'objectif principal est la rénovation thermique. De nombreux projets de rénovation qui intègrent une dimension thermique, à titre secondaire, ne sont pas comptabilisés dans cette estimation.

Tableau 9 - Exemples d'opérations de rénovation thermique financées en 2024

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Cout HT (M€)	Taux
DETR	Luxeuil-les-Bains (70)	Réhabilitation et rénovation énergétique de l'école du boulevard Richet	1,0	6	18%
DETR	Pacy-sur-Eure (27)	Construction de nouveaux vestiaires au stade Pacy-Ménilles et rénovation énergétique du gymnase et du dojo	0,8	3,1	26%
DSIL	CA Nevers agglomération (58)	Rénovation énergétique du centre des expositions	0,7	6,3	11%
DSIL	EPT Vallée Sud-Grand Paris (92)	Réhabilitation intérieure et de rénovation énergétique du théâtre des sources de Fontenay-aux-Roses	0,6	2,9	20%
DSIL	Salleboeuf (33)	Restructuration et rénovation énergétique du restaurant scolaire et de l'école élémentaire	0,5	1,9	26%
DETR	Saint-Céré (46)	Rénovation et extension d'un centre socio-culturel	0,5	1,3	38%

Focus sur un projet de rénovation et extension d'un centre socio-culturel financé par la DETR

Le projet de la commune de Saint-Céré (Lot) prévoit la rénovation et l'extension de son centre socio-culturel. Le bâtiment rénové intégrera un cinéma, une salle de sport, un espace jeunes, des bureaux, le centre social et des locaux pour les associations et la création d'une extension accueillera une nouvelle médiathèque, une cuisine pédagogique, un lieu d'exposition et un théâtre de verdure.



La rénovation des bâtiments existants intègre une forte ambition de performance énergétique. Il prévoit une isolation thermique et le remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur,

permettant une diminution de 60% de la consommation énergétique pour atteindre un DPE de classe B. L'impact de la construction de l'extension est également réduit avec une artificialisation limitée à l'emprise au sol de l'extension et au parvis d'entrée. Le reste de la parcelle sera laissé végétalisé et aménagé en parc. La récupération des eaux est prévue par l'installation d'un réservoir dans le bâtiment.

La DETR finance ce projet à hauteur de 500 000 € (subvention notifiée en 2024).

II.2 Les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse

Plus d'un mètre carré sur deux appartenant à une collectivité se trouve dans un bâtiment scolaire, dont le parc se compose de 48 220 écoles, 6 980 collèges et 3 710 lycées. En 2024, les dotations ont financé 3 681 projets liés au domaine scolaire et à la jeunesse (rénovation et création d'écoles, de collèges, de cantines, service public de la petite enfance, centres de loisirs et liés aux activités périscolaires).

Au total, 517 M€ de subventions ont été accordés à ces projets en 2024, soit plus de 26 % des crédits ouverts au titre des quatre dotations.

Tableau 10 – Synthèse par dotation pour les projets financés en 2024 sur les bâtiments scolaires et les équipements en faveur de la jeunesse

dispositif	Projets	Bénéficiaires	Total subventions (M€)	Total investissements (cout HT, M€)	Effet de levier
DETR	2 582	2 414	210	1 296	6,2
DPV	288	127	67	298	4,4
DSID	162	80	114	531	4,7
DSIL	649	606	126	1 092	8,7
Total	3 681	3 227	517	3 217	6,2

Les préfets ont notamment retenu de nombreuses opérations de construction, rénovation et de restructuration d'ensembles scolaires et périscolaires. Conformément aux instructions nationales, la DSID a été particulièrement mobilisée pour financer les grandes opérations portées par les départements (162 opérations soutenues pour un total de 114 M€, soit près de 60% des crédits DSID exécutés en 2024).

De grandes opérations ont été soutenues : 682 opérations ont un budget dépassant le million d'euros et parmi elles, 40 opérations représentent un effort d'investissement supérieur à 10 M€.

Tableau 11 - Exemples d'opérations dans le domaine scolaire financées en 2024

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Cout HT (M€)	Taux
DSIL	Agen (47)	Reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et de l'ALSH maternel Donnefort (tranche 1)	1,5	5,3	28%

DSIL	Etampes (91)	Démolition, reconstruction et extension de l'école élémentaire André Buvat	0,5	1,3	42%
DETR	Syndicat intercommunal scolaire du Saintois (54)	Projet de restructuration des écoles maternelle et primaire de Vézelize	1,0	3,4	29%
DETR et DSIL	Cournonterral (34)	Construction d'un groupe scolaire de 10 classes	0,75	2,1	38%
DSID	Département de Haute-Corse (2A)	Aménagement de la cour de récréation de la Cite scolaire du Fiomorbu	0,16	0,2	80%
DSID	Martinique (972)	Amélioration de la qualité de la restauration des établissements scolaires (lycées Bellevue, Frantz Fanon et Joseph Pernock)	0,6	0,9	67%

Focus sur un projet de rénovation d'un groupe scolaire financé par la DETR et la DSIL

Le projet porté par la commune de Cournonterral (Hérault) vise à remplacer 4 bâtiments modulaires construits pour faire face à la forte augmentation de sa population. Il comprend la création d'un nouveau groupe scolaire de 10 classes extensible à 12, comprenant 6 classes élémentaires et 4 classes maternelles. Le projet prévoit également un accueil de loisir sans-hébergement (ALSH), une cantine et un office de réchauffage.



Le projet porte une forte ambition environnementale puisque le futur bâtiment sera un bâtiment à énergie positive, conformément aux prescriptions de la réglementation

environnementale 2020 plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction. Par ailleurs, la commune a souhaité inscrire cette opération dans la démarche locale Bâtiment Durable Occitanie (BDO, niveau Bronze) portée par l'association professionnelle Envirobat Occitanie, avec une labellisation Energie positive et Réduction carbone (E+C-) de niveau E3/C1.

La DETR et la DSIL financent ce projet à hauteur de 750 115 € (subventions notifiées en 2024 et 2025).

II.3 La construction et la rénovation d'équipements sportifs

A l'image des exercices précédents, les dotations ont soutenu de très nombreuses opérations dans le domaine du sport, telles que des projets de rénovation ou de création de stades, gymnases, piscines, pistes cyclables, etc.

En 2024, 1 860 projets ont été soutenus dans ce domaine par l'Etat, qui a attribué 206,8 M€ de subventions (74 M€ au titre de la DSIL, 95,8 M€ au titre de la DETR, 30,8 M€ au titre de la DPV et 6,2 M€ au titre de la DSID). Depuis 2018, 15 558 projets ont été cofinancés par l'Etat dans ce domaine, pour un montant total subventionné de 1,7 Md€.

Tableau 12 - Opérations financées dans le domaine du sport en 2024

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Coût HT (M€)	Taux
DSIL	CC Cœur de Charente (16)	Création d'un stade en eaux vives à Mansle-les-Fontaines	1,7	7,4	23%
DSIL	Rodez (12)	Reconstruction du stade Paul Lignon	1,0	5,4	19%
DETR	Auxonne (21)	Réhabilitation de la piscine municipale	1,0	4,1	25%
DETR	Boulanges (57)	Construction d'un complexe sportif	0,6	2,4	25%
DETR	Belleville (01)	Rénovation et requalification de la plaine sportive Belleville-Bugey sud (phase 1)	0,3	1,5	20%

DPV	Argenteuil (95)	Réhabilitation du Stade du Marais	0,8	3,9	19%
DPV	Nîmes (30)	Réalisation de vestiaires et d'une petite tribune au stade Henri Noel	0,4	0,6	77%

Focus sur un projet de rénovation et requalification de la plaine sportive Belley-Bugey sud (phase 1) financé par la DSIL

La commune de Belley (Ain) porte un projet de réhabilitation de la plaine sportive Belley-Bugey sud. La phase 1 du projet porte sur la réhabilitation du stade de rugby Diano. Cette réhabilitation, aujourd'hui terminée, a permis d'augmenter l'usage du terrain de 46 heures en moyenne par semaine. L'accueil du public est également facilité par la création d'une tribune.



Au terme de la requalification, les équipements du projet Plaine sportive Belley-Bugey sud seront utilisés par 3 500 élèves et 4 700 licenciés sportifs dont 40% Belleyens et 60% provenant de Bugey sud.

Le revêtement synthétique sélectionné permettra d'éliminer l'utilisation d'engrais polluants et la consommation d'eau liée à l'arrosage d'un terrain naturel.

La DSIL finance la phase 1 du projet à hauteur de 304 904 € (subvention notifiée en 2024) pour un coût total du projet de 1,5 M€. La phase 2, bénéficie d'une subvention de 300 000 € au titre de la DSIL 2025 pour la réhabilitation du stade Chastel.

II.4 La mise en accessibilité des bâtiments publics

Comme les années précédentes, les dotations d'investissement constituent un levier efficace pour renforcer l'accessibilité aux lieux publics pour les personnes en situation de handicap. En 2024, 782 opérations ont concerné la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Tableau 13 – Synthèse par dotation des projets financées en 2024 pour l'accessibilité des bâtiments publics

dispositif	Projets	Bénéficiaires	Total subventions (M€)	Total investissements (cout HT, M€)	Taux moyen de subvention	Effet de levier
DETR	640	630	26,80	107,13	25%	4,00
DPV	14	14	3,53	6,17	57%	1,75
DSID	23	12	5,44	14,04	39%	2,58
DSIL	105	103	14,35	54,13	27%	3,77
Total	782	759	50,12	181,47	28%	3,62

En 2024, l'Etat a ainsi attribué 50,1 M€ de subventions dans ce domaine (26,8 M€ au titre de la DETR, 14,4 M€ au titre de la DSIL, 5,4 M€ au titre de la DSID et 3,5 M€ au titre de la DPV) pour des projets d'un coût total de 181,5 M€.

Tableau 14 - Opérations financées dans le domaine de l'accessibilité en 2024

	Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention (M€)	Coût HT (M€)	Taux
DETR	CC du Pays de Stenay et du val Dunois (55)	Travaux d'accessibilité des bâtiments intercommunaux	0,3	0,5	48%
DPV	Saint-Denis (93)	Mise en accessibilité de l'école Lilas Bois Noirs	0,2	0,26	80%
DSID	Département des Ardennes (08)	Travaux de mise en accessibilité pour personnes a mobilité réduite au collège multisite a Asfeld	0,14	0,18	80%
DSIL	Saint-Anne (972)	Travaux d'accessibilité de la mairie	0,2	0,5	42%

II.5 Autres priorités thématiques de l'année 2024

Près de 3 700 opérations soutenues concernent la construction, l'aménagement et la rénovation de **bâtiments publics** (hors bâtiments scolaires et équipements sportifs) : espaces France services, hôtels

de ville, hôtels de police municipale, locaux mis à disposition de la gendarmerie nationale, maisons de santé, salles municipales, déchetteries, logements, locaux techniques, etc.

3 482 projets concernent l'amélioration des **équipements urbains** : aménagement de centres villes, places, parcs, jardins, cimetières, aires de jeux, campings, aires d'accueil, toilettes publiques, etc. Environ 2 300 projets concernent, par ailleurs, l'aménagement de la **voirie**. 671 projets de **vidéosurveillance** ont également été cofinancés.

Près de 1 137 opérations concernent la **compétence eau et assainissement** : modernisation des réseaux d'eau potable, des points de captage, stations d'épuration.

619 projets concernent des **équipements et espaces culturels** : bibliothèques, médiathèques, musées, théâtres, cinémas, micro-folies, tiers lieux.

Enfin, les dotations ont également permis de soutenir plus de 1 300 opérations de **rénovation du patrimoine religieux appartenant aux collectivités** pour un total de **51,4 M€** de subventions versées.

Focus sur un projet de crèche inclusive financé par la DETR

Le projet de la commune de Ruelle-sur-Touvre (Charente) comprend la création d'un espace multi-accueil proposant un accueil ouvert à tous et notamment aux enfants porteurs de handicap. L'établissement permet d'accueillir des enfants jusqu'à 3 ans ou jusqu'à 6 ans s'ils sont porteurs de handicap. L'établissement proposera des salles de soins paramédicaux pour permettre une prise en charge complète sur un seul site. Ces salles sont conçues pour permettre leur mise à disposition aux soignants en vue de l'accueil de personnes extérieures.



Le projet prévoit la construction d'un bâtiment passif, permettant des consommations énergétiques particulièrement faibles, notamment grâce à un système de chauffage par géothermie. Le bâtiment sera aussi exemplaire en termes de santé environnementale grâce à des matériaux et équipements étudiés pour préserver une qualité de l'air intérieur optimale.

La DETR finance ce projet à hauteur de 1 072 107 € via trois tranches fonctionnelles réparties sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

III. Analyse détaillée par dotation

III.1 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La loi de finances pour 2024 a fixé le montant de DETR à 1 046 M€ en autorisations d'engagement (AE). Ce montant est stable depuis 2018. Sur ce montant, a été imputée une réserve de précaution égale à 4,40 % des crédits ouverts en loi de finances, soit 46 M€, qui a été partiellement levée en cours d'exercice¹³. Le montant total des crédits répartis s'élève donc à 1 019 645 901 € en 2024¹⁴.

Au 31 décembre 2024, 1 019 378 587 € de subventions ont été attribuées pour soutenir les projets d'investissement des territoires ruraux, soit un taux de consommation des AE répartis de 99,97 %.

Le montant moyen de l'enveloppe est de 14 € par habitant en 2024 (contre 15 € en 2023). Conformément aux objectifs de la DETR, la répartition de cette dotation - qui résulte de la prise en compte de critères de population, de densité et de potentiel financier fixés dans la loi - bénéficie ainsi davantage aux départements ruraux (voir figure 5). Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficie du plus haut niveau de dotation par habitant (214 € par habitant). Les départements de la Lozère (161 €), de la Creuse (101 €) et des Hautes-Alpes (84 €) se distinguent également par un montant de dotation par habitant élevé.

Au total, les préfets de département ont subventionné 18 153 nouveaux projets d'investissement destinés à améliorer les bâtiments publics, les équipements scolaires, la voirie, les équipements sportifs, les réseaux d'eau et d'assainissement, etc. **La DETR participe notamment au financement des investissements nécessaires à la territorialisation de la transition écologique : sur les 18 153 opérations soutenues, 3 763 sont favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat soit 259 M€ de subventions DETR, ce qui représente en montant 25% du total des subventions DETR accordées.**

Le montant moyen des subventions accordées au titre de la DETR s'élève à 55 896 euros en 2024, contre 51 348 euros en 2023 (+8,1%).

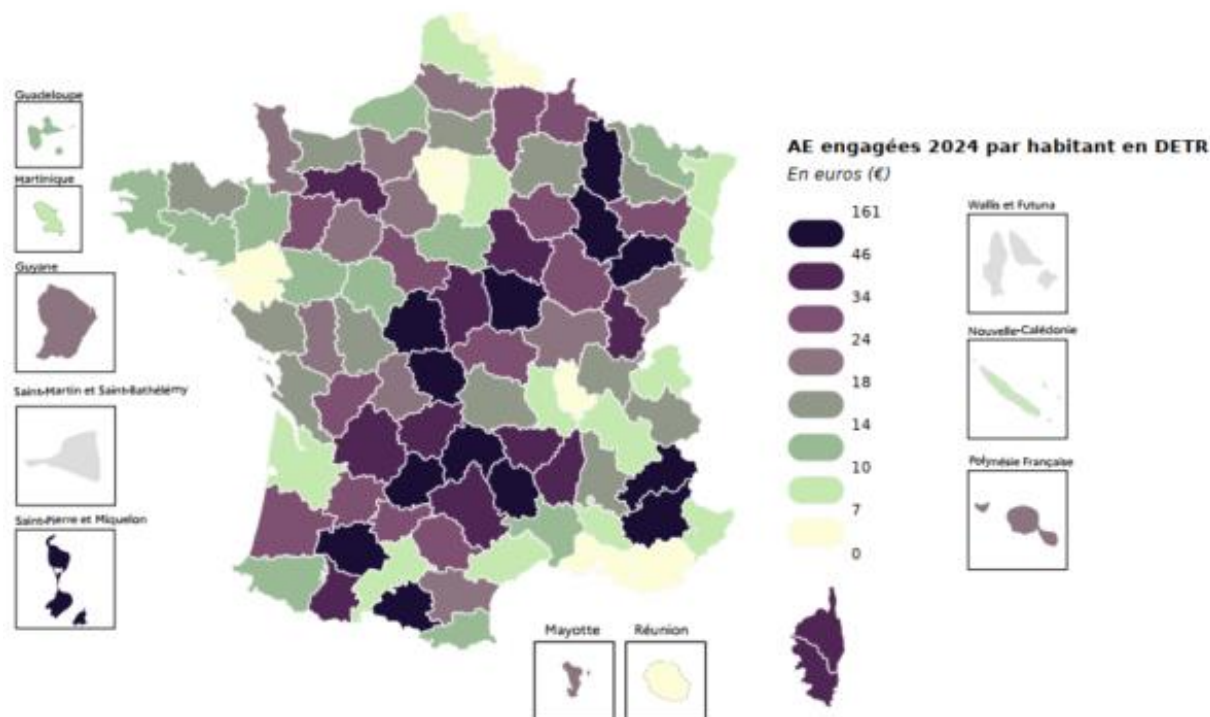
Tableau 15 – Synthèse pour la mobilisation de la DETR en 2024

	DETR 2021	DETR 2022	DETR 2023	DETR 2024
Montant engagé au 31 décembre	1 012 616 927 €	1 014 006 135 €	1 007 594 110 €	1 019 378 587 €
Nombre de projets financés	24 172	22 187	19 536	18 153
Coût total des projets financés	3,6 Md€	3,8 Md€	4 Md€	5 Md€
Effet de levier	3,57	3,81	4,01	5
Coût moyen des projets financés	149 614 €	173 268 €	205 757 €	277 148 €
Montant moyen de subvention allouée	41 892 €	45 501 €	51 348 €	55 896 €
Taux de subvention moyen	28 %	26 %	25 %	20 %

¹³ Notamment pour soutenir les collectivités ayant subi des dommages à la suite d'intempéries dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes.

¹⁴ Le différentiel entre le montant inscrit en exécution fin 2024 sur Chorus (1019 M€) et le total des subventions attribuées au titre de DETR indiqué pour 2024 dans le tableau de synthèse publié sur le site data.gouv (1015 M€) s'explique par le retraitement opéré par la DGCL à partir des données transmises par les préfetures (minorations d'AE, identification d'erreurs de saisies sur Chorus, etc).

Figure 4 – Autorisation d'engagement exécutées au titre de la DETR par département (en euros par habitant)



Comme chaque année, le nombre de projets soutenus varie fortement d'un département à l'autre en fonction de l'enveloppe disponible, du nombre de collectivités éligibles, des priorités locales, et des projets présentés par les collectivités : la DETR a ainsi financé moins de dix projets dans les départements franciliens de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et à Saint-Pierre-et-Miquelon, contre 603 projets pour le département de l'Aisne.

Le nombre de projets subventionnés à des taux particulièrement bas ou particulièrement élevés demeure, comme en 2023, très réduit. Ainsi, seuls 157 projets sur 18 153 ont un taux de subventionnement par la DETR inférieur à 5%, contre 75 pour 19 536 projets en 2023. Le nombre de projets dont le taux de subvention est supérieur à 80% reste faible mais est en augmentation, puisqu'ils représentent 120 projets en 2024, contre 36 en 2023.

Les communes rurales sont, de loin, les premières bénéficiaires de la DETR

Parmi les 18 153 projets subventionnés au titre de la DETR en 2024, la grande majorité a été portée par des communes (16 354 projets, soit 90% en nombre et 80% en montant attribué). Les autres projets sont portés par des EPCI à fiscalité propre, pour 6,5% des projets et 15,5% des subventions attribuées, des syndicats éligibles à la dotation ou des bénéficiaires rendus éligibles dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat pour 3,3% des projets et 4,2% des subventions attribuées.

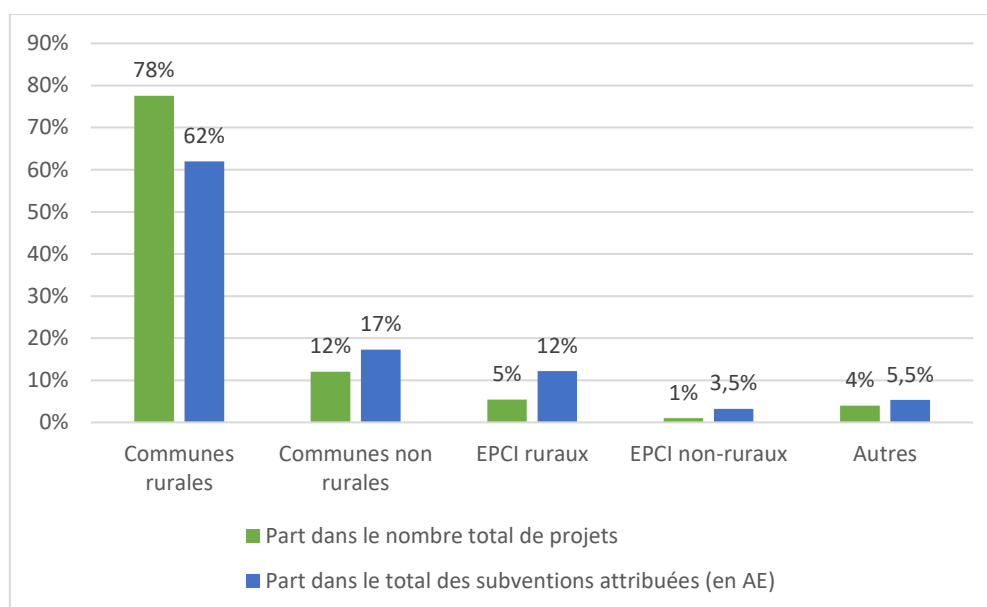
En 2024, la DETR a permis de soutenir 14 081 projets portés par des communes rurales, c'est-à-dire classées comme bourgs ruraux ou communes rurales à habitat dispersé ou très dispersé au sens de l'INSEE (degrés 5, 6 ou 7 dans la grille de densité de l'INSEE), soit 78% des projets représentant 62 % du montant total de DETR attribuée.

Les 984 projets portés par les EPCI classés comme ruraux au sens de l'INSEE représentent 5,4% des projets soutenus au titre de la DETR et 84% du total des 1 165 projets portés par des EPCI.

Tableau 16 – Répartition entre collectivités rurales et non rurales bénéficiaires de la DETR en 2024

	Nombre de projets	Coût total des projets (HT)	Montant subvention DETR attribuée (AE 2024)	Taux de subvention moyen	Effet de levier moyen	Montant moyen des projets HT subventionnés	Montant moyen de subvention des projets
Communes rurales	14 081	2763 M€	629 M€	23%	4,4	196 219 €	44 682 €
Communes non rurales	2 191	1142 M€	175 M€	15%	6,5	521 169 €	79 757 €
EPCI ruraux	984	739 M€	124 M€	17%	6	750 929 €	125 822 €
EPCI non-ruraux	181	169 M€	33 M€	20%	5,1	936 256 €	184 063 €
Autres	716	218 M€	54 M€	25%	4	304 469 €	75 419 €

Figure 6 – Part des collectivités rurales et non rurales dans l'ensemble des bénéficiaires de la DETR en 2024



Les autres projets soutenus (17% des projets représentant 26% des crédits) sont portés par des EPCI non-ruraux au sens de l'INSEE, par des syndicats, et par des communes non rurales au sens de la grille de densité de l'INSEE qui regroupent moins de 20 000 habitants et dont le potentiel financier est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen. Sont ainsi éligibles à la DETR des bourgs-centres et la majeure partie des chefs-lieux d'arrondissement ruraux, pouvant construire et entretenir des équipements bénéficiant aux habitants de nombreuses communes rurales situées alentour.

Le soutien apporté par la DETR aux projets d'investissement portés par ces collectivités participe également au soutien des territoires ruraux. Il permet notamment aux préfets de soutenir des projets qui ne peuvent pas être directement portés par des petites communes et qui bénéficient à l'ensemble d'un territoire¹⁵ ainsi que des projets correspondant à l'exercice de compétences spécifiques, ou encore traduisant des fonctions de centralité au bénéfice des habitants des communes rurales.

A titre d'illustration, dans la commune de Soudron (Marne), la DETR a contribué en 2024 au projet de construction d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire, porté par la communauté

¹⁵ Le montant moyen des projets subventionnés portés par les EPCI est 4 fois plus important que celui des projets portés par les communes rurales, et le montant moyen de la subvention attribuée est près de 3 fois plus élevé. De même, les projets portés par les communes denses ou très denses se caractérisent par des montants moyens des projets et de subventions attribuées plus importants que la moyenne (521 169 € et 79 757 €). Ces communes plus denses peuvent assurer un rôle de centralité et porter des projets bénéficiant aux habitants des communes de leur bassin de vie.

d'agglomération de Châlons-en-Champagne, à hauteur de 455 000 € pour un coût total de 1 485 755 €.

III.2 La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La loi de finances pour 2024 a ouvert 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soit un niveau équivalent à celui de 2023. Néanmoins, les montants effectivement délégués au titre de la DSIL se sont élevés à 503,1 M€ en raison de la mise en place d'une réserve de précaution et d'un surgel qui n'ont pas été levés en cours d'exercice.

Les crédits ont été répartis, comme le prévoit la loi, entre les préfetures de région à 65 % au prorata de la population des régions et à 35 % au prorata de la population des unités urbaines de moins de 50 000 habitants. Ces modalités de répartition légales favorisent les départements ruraux¹⁶ qui reçoivent, en moyenne, une part des subventions plus importante que leur poids dans la population totale. Ils représentent 43,3% de la population pour 57% des projets et 51% des montants de subventions attribuées. En moyenne, ces départements obtiennent 8,7 € par habitant, contre 7,1 € en moyenne à l'échelle nationale (voir figure 6).

Une fois répartie, la DSIL est attribuée par le préfet de région, qui sélectionne les projets les plus structurants à l'échelle régionale. Le montant moyen des subventions allouées au titre de la DSIL est ainsi plus de trois fois supérieur à celui des subventions allouées au titre de la DETR. Dans certaines régions et départements, le choix a été fait de financer peu de projets mais pour des montants substantiels (10 projets en Charente, pour un montant moyen de subvention de 418 981 €, soit plus de deux fois la moyenne nationale). A l'inverse dans d'autres départements, tels que le Finistère, un nombre de projets plus important que la moyenne a été soutenu, pour des montants de subventions moins importants. Les préfets de région veillent également à sélectionner des projets qui couvrent l'ensemble du territoire, sans pour autant favoriser le département chef-lieu de leur région. Dans les douze départements chefs-lieux de région de métropole, les attributions de DSIL par habitant sont ainsi inférieures aux moyennes régionales respectives.

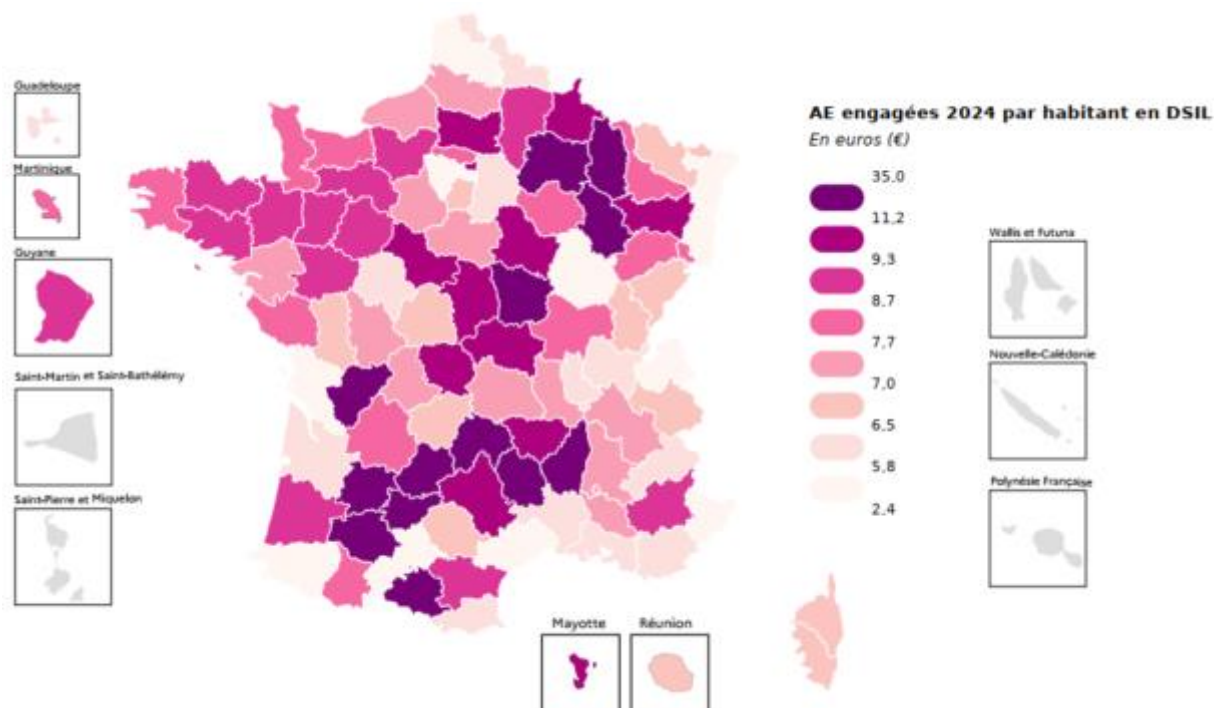
Au total, 503 024 236 € de subventions ont été attribuées par les préfets de région au titre de la DSIL en 2024 (2 869 projets d'investissement soutenus)¹⁷. Un euro sur trois (33%) a été attribué à des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat, soit 1 015 opérations.

Le coût moyen des projets financés continue de progresser (1 325 936 € en 2024 contre 940 757 € en 2023), sous la montée en puissance du cycle de l'investissement local et traduisant une concentration des financements sur les projets les plus structurants pour leur territoire.

¹⁶ Départements de métropole qui ne sont pas considérés comme urbains sens de l'article L. 3334-6-1 du CGCT.

¹⁷ Le différentiel entre le montant inscrit en exécution fin 2024 sur Chorus (503 M€) et le total des subventions attribuées au titre de DSIL indiqué pour 2024 dans le tableau de synthèse publié sur le site data.gouv (503,6 M€) s'explique par le retraitement opéré par la DGCL à partir des données transmises par les préfetures (minorations d'AE, identification d'erreurs de saisies sur Chorus, etc).

Figure 5 - Autorisations d'engagement exécutées au titre de la DSIL par département (en euros par habitant)



	DSIL 2021	DSIL 2022	DSIL 2023	DSIL 2024
Montant ouvert en LFI	570 M€	873 M€	570 M€	570 M€
Montant d'AE mises en réserve	38 084 448 €	51 319 259 €	38 084 448 €	65 441 375 €
Montant après mise en réserve	531 915 552 €	821 680 741 €	537 826 596 €	504 558 625 €
Montant total engagé	531 610 336 €	828 545 282 €	537 316 276 €	503 024 236 €
Nombre de projets financés	3 795	5 198	3 357	2 869
Coût total des projets financés	2,3 Md€	3,9 Md€	3,2 Md€	3,8 Md€
Effet de levier	4,27	4,66	5,88	7,6
Coût moyen des projets financés	598 123 €	742 717 €	940 757 €	1 325 936 €
Montant moyen de subvention allouée	140 082 €	159 397 €	160 058 €	175 565 €
Taux moyen de subventionnement des projets	23,5%	21,5%	17%	13,2%

III.3 Dotation politique de la ville (DPV)

La DPV, dont le montant s'élève à 150 M€ en 2024, soutient les projets d'équipement portés par les communes les plus fragiles du périmètre de la politique de la ville, selon les critères prévus à l'article L. 2334-40 du CGCT. Elle complète les crédits ouverts sur le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « *Cohésion des territoires* », qui comprend notamment les crédits consacrés au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) géré par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ainsi que les crédits d'intervention destinés à financer les programmes portés par des associations.

En 2024, 180 communes de métropole et 17 communes d'outre-mer étaient éligibles à la DPV, soit 197 communes au total et 59 départements concernés. La majorité des communes éligibles est concentrée en Île-de-France, dans les Hauts-de-France (en particulier dans l'ancien bassin minier), dans la région Grand Est, dans l'aire urbaine de Lyon et autour du Golfe du Lion. La Seine-Saint-Denis, dont plus du tiers de la population réside en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), regroupe ainsi 21 communes éligibles à la DPV, soit la moitié des communes du département. Avec le Nord, il s'agit du département qui regroupe le plus grand nombre de communes éligibles à la DPV.

La DPV est répartie en enveloppes départementales, en application des articles L. 2334-40 et R. 2334-37 du CGCT. Chacune d'entre elles est ensuite répartie par le préfet de département sur la base des projets présentés par les collectivités éligibles. Les crédits sont attribués par le préfet « *afin de financer les actions prévues par les contrats de ville* » (article L. 2334-40 du CGCT). Contrairement à la DETR pour laquelle les subventions font l'objet d'un arrêté préfectoral, c'est-à-dire d'un acte unilatéral, les subventions accordées au titre de la DPV le sont sous la forme d'une convention passée entre le préfet, d'une part, et la commune ou l'EPCI bénéficiaire, d'autre part, sur le modèle des subventions au titre de la politique de la ville.

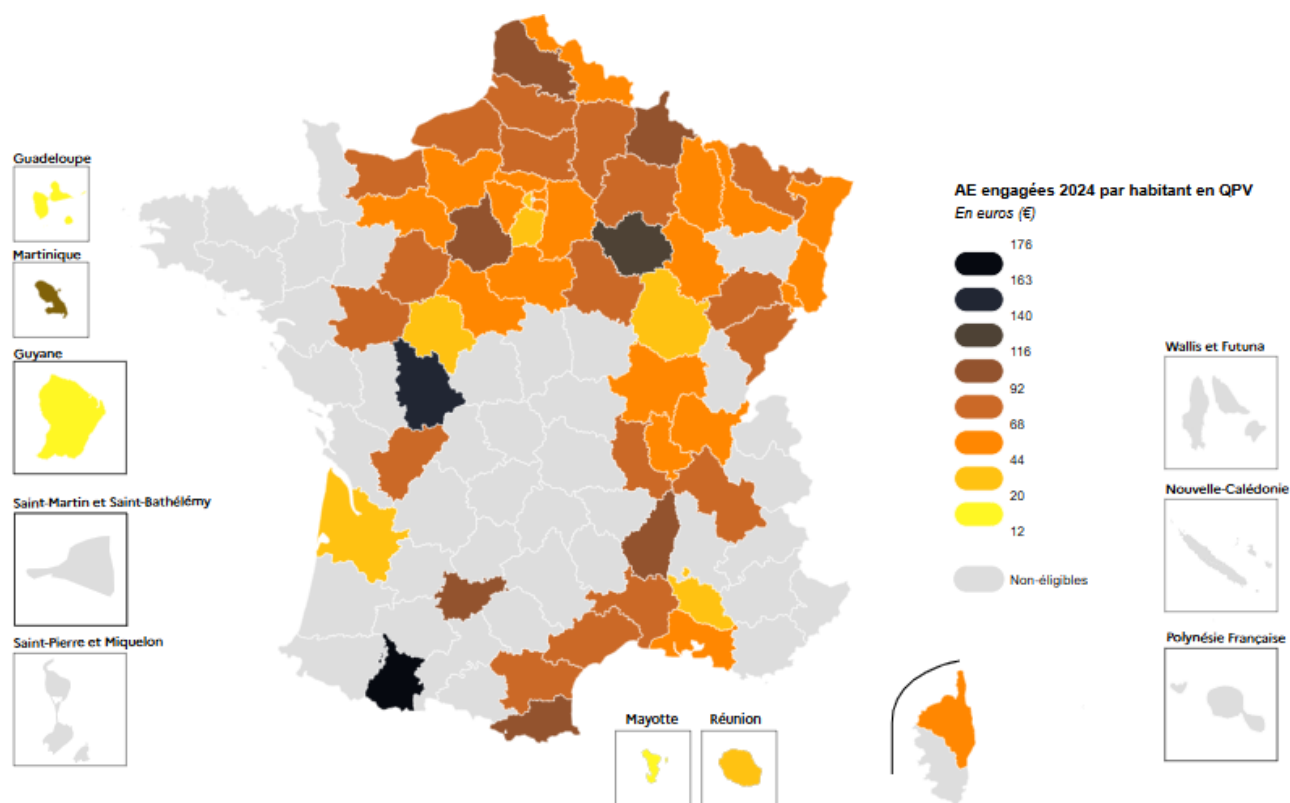
Les enveloppes départementales sont d'autant plus importantes que les communes éligibles du département ont un potentiel financier faible, une proportion de bénéficiaires d'aides au logement élevée et des habitants aux revenus faibles. Grâce à ces critères, la répartition des enveloppes traduit une forte solidarité à l'égard des territoires sur lesquels sont situées les communes les plus en difficulté (voir figure 7).

Le montant moyen de DPV attribué en 2024 par habitant des QPV des communes éligibles s'élève à 57,8 € (légèrement supérieur à celui de 2023 de 57,3 €). Sur les 59 départements concernés par la DPV, 20 d'entre eux se trouvent en dessous de ce seuil avec une fourchette de 11,77 € (Guyane) à 56,86 € (Val-de-Marne) de DPV par habitant des QPV des communes éligibles. *A contrario*, 40 départements dépassent le montant moyen par habitant des QPV des communes éligibles, par exemple la Vienne (158,61 €) et les Hautes-Pyrénées (175,89 €).

Tout type d'action et de programme s'inscrivant dans le cadre des actions prévues dans les contrats de ville peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement, sous réserve pour ces dernières qu'elles demeurent ponctuelles. Enfin, le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV eux-mêmes, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « *quartier vécu* », ces équipements et actions bénéficient aux habitants des QPV.

Aucune réserve de précaution n'a été appliquée sur l'enveloppe de la DPV. Au total, 149,97 M€ ont été engagés sur une enveloppe de 150 M€ de crédits ouverts en LFI 2024, soit la quasi-totalité des crédits ouverts (99,9%).

Figure 6 - Autorisations d'engagement exécutées au titre de la DPV par département (en euros par habitant des QPV des communes éligibles)



Comme pour les autres dotations d'investissement, face à la progression rapide du coût moyen des projets, et alors que l'enveloppe nationale est restée constante à 150 M€, les préfets n'ont pas pu soutenir autant de projets que les années précédentes. Au total, 798 subventions ont été accordées au titre de la DPV, contre 835 en 2023 (926 en 2022, 965 en 2021). Comme pour les autres dotations, le coût moyen des projets financés progresse fortement : 708 491 € contre 653 951 € l'an passé, soit une hausse de 8,3%. Le taux de subvention moyen baisse à 27% (contre 28% en 2023 et 37% en 2022). Il reste néanmoins plus élevé que le taux moyen des subventions attribuées au titre de la DETR et de la DSIL (respectivement 20% et 13%). Le montant total des projets financés s'élève à près de 565 M€, ce qui signifie que pour 1 € de DPV engagé, 3,8 € d'autres financements étaient mobilisés pour la réalisation du projet.

La DPV a la particularité de pouvoir financer des dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville, les dépenses d'investissement devant cependant rester la priorité de cette dotation. En 2024, 173 projets de fonctionnement et 5 projets portant à la fois sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement ont été subventionnés, à hauteur de 8,3 M€, soit 5,5% des crédits ouverts en loi de finances pour 2024. Les dépenses de fonctionnement financées par la DPV concernent principalement le domaine sanitaire et social (par exemple, le financement d'un poste de médiateur de proximité pour la commune de Soyaux en Charente), le domaine de l'action publique (par exemple, pour l'organisation de chantiers-jeunes à Troyes dans l'Aube) et le domaine de l'éducation et de la culture (par exemple, le financement d'une action « Orchestre à l'école » à Amiens dans la Somme).

La DPV a financé les projets de 179 communes, 1 EPT et 17 EPCI à fiscalité propre contre 185 communes, 2 EPT et 16 EPCI à fiscalité propre en 2023. Les communes ont bénéficié de 138,2 M€ de subventions, pour des projets dont le montant total s'est élevé à 516,1 M€, contre 140,4 M€ et 503,8 M€ en 2023. Les EPCI ont bénéficié de 11,7 M€ de subventions pour des projets dont le coût total s'élève à 49,3 M€ contre 9,5 M€ et 42,2 M€. Les montants perçus par les EPCI sont donc en forte hausse par rapport à l'an dernier, soit + 23,1%.

III.4 Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) soutient les projets d'investissement portés par les conseils départementaux de métropole et d'outre-mer, par la collectivité de Corse, par la métropole de Lyon, par les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, ainsi que par les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans un objectif de cohésion des territoires.

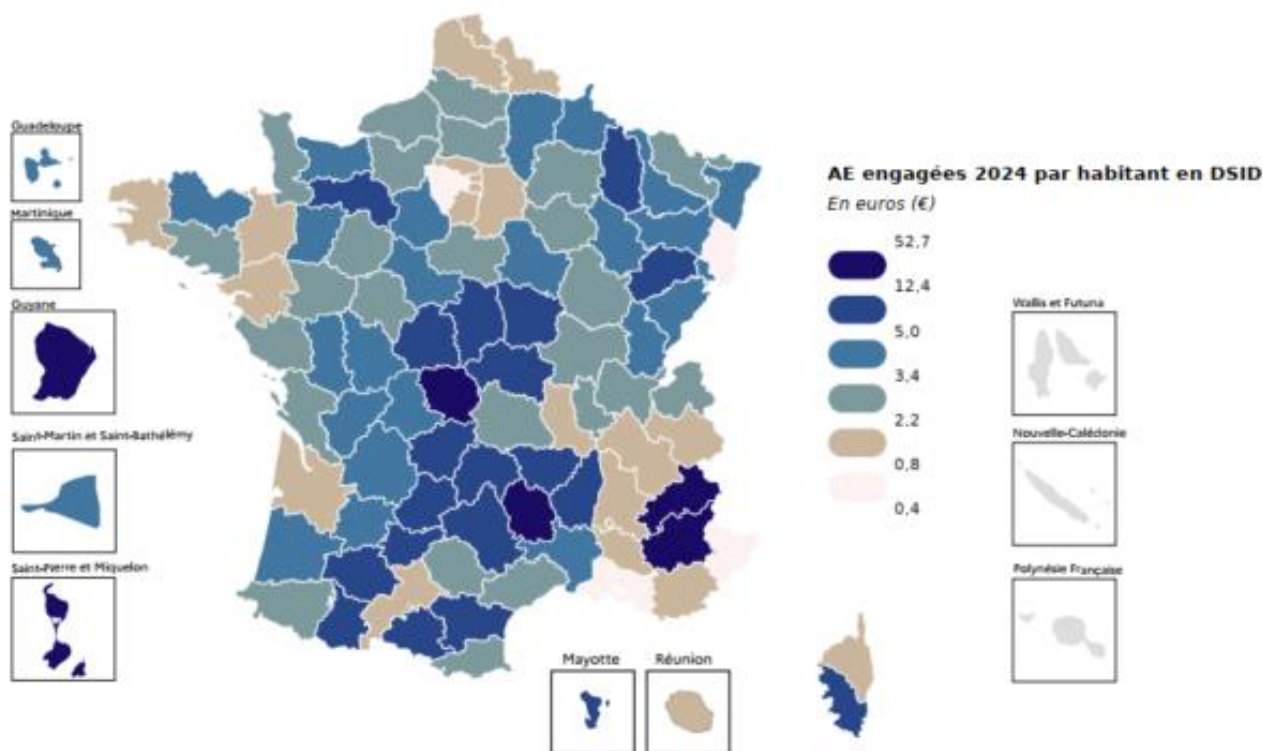
La loi de finances pour 2024 a ouvert 212 M€ d'autorisations d'engagement (AE) pour la DSID¹⁸. En tenant compte de l'annulation d'une partie de la réserve de précaution, au total, 200 M€ ont été engagés en 2024.

En 2024, la DSID aura permis de soutenir 294 projets portés par des collectivités départementales, pour un total de 200 M€. Ces projets représentent un montant total d'investissement de 799,1 M€. Près d'un tiers des crédits de la DSID (32%) concourt directement au financement de la transition écologique. Sur les 294 opérations soutenues, 92 sont favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'Etat. Un total de 62,7 M€ DSID a été attribué à ces opérations « vertes » pour un montant total d'investissements de 268,8 M€.

Les projets soutenus par la DSID concernent principalement l'éducation, à travers des opérations touchant les bâtiments scolaires (collèges ou groupes scolaires). Il s'agit en grande partie de travaux de rénovation, de construction ou de rénovation thermique des bâtiments. Ces thèmes subventionnés s'inscrivent dans la continuité des grandes catégories soutenues ces dernières années par la DSID.

La DSID a financé en moyenne 2,9 projets par département. Le taux de subvention moyen s'est établi à 25 % et la subvention moyenne à 680 169 € par projet. Les subventions s'échelonnent entre 7 627 euros et 7,7 M€, 65 projets (soit 22% de l'ensemble) ayant obtenu une subvention supérieure ou égale à 1 M€. Au total, l'effet de levier s'établit à 4.

Figure 7 - Autorisations d'engagement exécutées au titre de la DSID par département (en euros par habitant)



¹⁸ Jusqu'en 2021, cette enveloppe était divisée en deux parts : une première part attribuée sous forme de subventions après appels à projets organisés par les préfetures de région et une seconde part dite « péréquation », part libre d'emploi attribuée à certains départements sur la base de critères péréquateurs. Depuis 2022, l'intégralité de la DSID est attribuée sous la forme de subventions après appels à projets.

Tableau 4 - Projets financés par la DSID en 2024

	Nombre de projets	Coût moyen par projet (HT) (M€)	Subvention moyenne attribuée (M€)	Taux de subvention moyen
01 - GUADELOUPE	1	11,40	1,59	14%
02 - MARTINIQUE	3	,77	,50	66%
03 - GUYANE	3	2,15	1,70	79%
04 - LA REUNION	1	2,82	1,58	56%
06 - MAYOTTE	1	10,02	1,83	18%
11 - ILE DE FRANCE	10	8,08	1,06	13%
24 - CENTRE-VAL-DE-LOIRE	9	4,72	1,21	26%
27 - BOURGOGNE FRANCHE COMTE	36	2,11	,36	17%
28 - NORMANDIE	13	2,57	,86	33%
32 - HAUTS DE FRANCE	12	3,27	,99	30%
44 - GRAND EST	38	1,97	,47	24%
52 - PAYS DE LA LOIRE	17	2,00	,60	30%
53 - BRETAGNE	7	6,10	1,30	21%
75 - NOUVELLE AQUITAINE	44	2,01	,52	26%
76 - OCCITANIE	48	1,75	,53	30%
84 - AUVERGNE RHONE ALPES	28	3,78	,80	21%
93 - PROVENCE ALPES COTE D AZUR	13	3,79	1,53	40%
94 - CORSE	7	,39	,30	77%
99 - SAINT MARTIN	1	4,61	,10	2%
99 - SAINT PIERRE ET MIQUELON	2	3,90	,57	15%

IV. Annexes

Figure 8 - Crédits exécutés par département (autorisations d'engagement, M€)

	DETR	DPV	DSID	DSIL	Total	Population DGF 2024	Euro/habitant
001 - AIN	10,22	,90	2,16	4,08	17,36	681 142	25,5
002 - AISNE	15,84	1,92	2,46	4,94	25,16	536 504	46,9
003 - ALLIER	10,55	,00	2,73	3,74	17,02	350 024	48,6
004 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	13,39	,00	10,86	1,84	26,09	206 271	126,5
005 - HAUTES-ALPES	17,25	,00	3,98	1,31	22,54	204 304	110,3
006 - ALPES-MARITIMES	10,81	,00	,95	6,69	18,45	1 301 976	14,2
007 - ARDECHE	13,19	,27	1,98	4,36	19,80	368 511	53,7
008 - ARDENNES	9,30	1,54	1,26	2,81	14,91	273 914	54,4
009 - ARIEGE	10,23	,00	1,09	2,43	13,75	181 976	75,6
010 - AUBE	10,13	2,34	1,04	2,75	16,26	319 391	50,9
011 - AUDE	9,18	1,66	2,24	4,11	17,19	443 625	38,8
012 - AVEYRON	13,28	,00	2,29	3,40	18,97	311 509	60,9
013 - BOUCHES-DU-RHONE	2,09	,56	1,58	13,04	17,26	2 106 603	8,2
014 - CALVADOS	13,24	,29	2,99	5,98	22,50	776 776	29,0
015 - CANTAL	11,46	,00	2,04	1,88	15,39	165 259	93,1
016 - CHARENTE	9,22	,32	1,41	4,19	15,15	363 507	41,7
017 - CHARENTE-MARITIME	11,23	,00	2,10	3,62	16,94	760 541	22,3
018 - CHER	11,96	,00	1,59	2,94	16,49	313 167	52,7
019 - CORREZE	9,65	,00	1,46	1,78	12,88	263 610	48,9
021 - COTE-D'OR	14,00	,20	1,85	3,12	19,17	552 026	34,7
022 - COTES-D'ARMOR	10,90	,00	2,28	6,11	19,29	666 758	28,9
023 - CREUSE	13,51	,00	2,46	1,38	17,35	133 282	130,2
024 - DORDOGNE	16,08	,00	1,87	3,71	21,66	451 631	48,0
025 - DOUBS	10,91	2,47	2,27	3,83	19,50	559 252	34,9
026 - DROME	8,10	,00	1,18	4,02	13,30	542 069	24,5
027 - EURE	12,44	1,66	1,64	5,68	21,42	617 582	34,7
028 - EURE-ET-LOIR	8,82	1,72	2,21	3,09	15,83	444 028	35,7
029 - FINISTERE	13,27	,00	2,15	8,58	24,00	996 792	24,1
030 - GARD	9,67	4,49	3,00	5,32	22,49	813 167	27,7
031 - HAUTE-GARONNE	12,00	,00	2,81	5,39	20,20	1 467 213	13,8
032 - GERS	14,73	,00	1,37	3,43	19,53	203 143	96,2
033 - GIRONDE	16,64	,93	3,77	10,65	31,99	1 734 867	18,4
034 - HERAULT	9,22	7,95	3,00	5,24	25,41	1 336 923	19,0
035 - ILLE-ET-VILAINE	12,26	,00	2,43	9,99	24,69	1 139 026	21,7
036 - INDRE	11,54	,00	1,86	1,59	15,00	232 067	64,6
037 - INDRE-ET-LOIRE	8,46	,22	1,59	3,82	14,09	627 731	22,5
038 - ISERE	11,24	1,38	2,14	9,83	24,59	1 340 380	18,3
039 - JURA	11,82	,00	1,32	1,88	15,02	274 213	54,8
040 - LANDES	12,37	,00	1,64	4,32	18,32	477 516	38,4
041 - LOIR-ET-CHER	9,79	,67	1,65	3,62	15,72	343 225	45,8
042 - LOIRE	7,81	,23	1,63	5,65	15,31	785 281	19,5
043 - HAUTE-LOIRE	9,48	,00	1,44	2,76	13,69	250 334	54,7
044 - LOIRE-ATLANTIQUE	10,34	,00	2,65	10,94	23,93	1 538 687	15,6
045 - LOIRET	9,24	,22	1,99	5,16	16,62	701 160	23,7

046 - LOT	11,10	,00	1,57	3,19	15,86	197 031	80,5
047 - LOT-ET-GARONNE	9,12	,00	1,33	3,95	14,40	343 118	42,0
048 - LOZERE	15,50	,00	1,64	3,37	20,52	96 329	213,0
049 - MAINE-ET-LOIRE	9,42	2,24	2,22	7,55	21,43	837 444	25,6
050 - MANCHE	11,47	,00	1,42	4,41	17,29	540 495	32,0
051 - MARNE	9,63	2,70	1,86	6,70	20,89	574 603	36,4
052 - HAUTE-MARNE	12,02	,33	,81	2,17	15,34	178 636	85,9
053 - MAYENNE	7,55	,00	1,29	2,93	11,77	314 358	37,5
054 - MEURTHE-ET-MOSELLE	13,02	1,33	3,15	6,10	23,60	740 600	31,9
055 - MEUSE	13,82	,25	,99	3,02	18,08	186 627	96,9
056 - MORBIHAN	9,57	,00	2,21	7,66	19,44	853 980	22,8
057 - MOSELLE	14,45	1,75	2,64	6,97	25,81	1 061 622	24,3
058 - NIEVRE	12,11	,00	2,01	2,61	16,73	223 846	74,7
059 - NORD	9,78	17,6 1	3,21	16,37	46,97	2 632 181	17,8
060 - OISE	13,43	4,21	2,36	8,32	28,32	838 015	33,8
061 - ORNE	12,42	,42	2,18	2,56	17,59	294 392	59,7
062 - PAS-DE-CALAIS	14,64	6,47	2,50	8,68	32,29	1 508 167	21,4
063 - PUY-DE-DOME	12,43	,00	2,09	5,08	19,60	702 314	27,9
064 - PYRENEES-ATLANTIQUES	9,34	,00	1,98	3,86	15,18	749 222	20,3
065 - HAUTES-PYRENEES	10,30	1,28	1,64	2,09	15,30	269 168	56,8
066 - PYRENEES-ORIENTALES	7,75	2,94	1,70	3,45	15,84	587 362	27,0
069 - RHONE	5,63	5,55	1,42	12,60	25,20	1 925 228	13,1
070 - HAUTE-SAONE	14,95	,20	1,30	2,07	18,53	242 299	76,5
071 - SAONE-ET-LOIRE	13,39	,49	1,85	4,42	20,14	572 566	35,2
072 - SARTHE	11,27	,65	1,70	5,19	18,81	580 064	32,4
073 - SAVOIE	8,56	,00	1,12	3,78	13,45	573 993	23,4
074 - HAUTE-SAVOIE	8,53	,00	2,44	3,31	14,29	967 793	14,8
075 - PARIS	,00	,00	,92	5,41	6,33	2 267 322	2,8
076 - SEINE-MARITIME	14,85	2,46	2,90	9,23	29,44	1 282 393	23,0
077 - SEINE-ET-MARNE	11,17	3,61	1,35	8,71	24,84	1 457 410	17,0
078 - YVELINES	3,50	3,92	,97	5,43	13,82	1 473 486	9,4
079 - DEUX-SEVRES	8,14	,00	1,61	2,55	12,30	383 777	32,0
080 - SOMME	13,39	2,81	1,41	4,40	22,00	591 919	37,2
081 - TARN	11,03	,00	1,36	2,85	15,24	409 592	37,2
082 - TARN-ET-GARONNE	8,04	,41	1,55	3,74	13,74	271 236	50,6
083 - VAR	6,87	,00	1,63	7,95	16,44	1 278 606	12,9
084 - VAUCLUSE	6,05	1,40	,88	4,44	12,77	590 757	21,6
085 - VENDEE	12,33	,00	2,31	6,71	21,36	803 356	26,6
086 - VIENNE	8,20	2,62	1,82	3,44	16,08	453 773	35,4
087 - HAUTE-VIENNE	8,38	,00	1,37	2,96	12,72	388 746	32,7
088 - VOSGES	13,02	,00	1,47	3,88	18,36	381 847	48,1
089 - YONNE	12,78	,72	1,78	3,44	18,72	354 421	52,8
090 - TERRITOIRE DE BELFORT	1,98	,63	,67	1,10	4,37	140 818	31,1
091 - ESSONNE	3,23	3,11	1,24	8,77	16,35	1 323 984	12,4
092 - HAUTS-DE-SEINE	,12	,97	,62	4,63	6,35	1 666 507	3,8
093 - SEINE-ST-DENIS	,26	24,4 3	2,81	16,26	43,76	1 677 174	26,1
094 - VAL-DE-MARNE	,68	4,28	1,24	8,14	14,33	1 427 875	10,0

095 - VAL-D'OISE	3,21	8,01	1,42	10,83	23,46	1 263 955	18,6
20A - CORSE	18,38	,70	2,13	2,96	24,17	444 384	54,4
67A - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA)	18,96	3,14	4,58	11,27	37,95	1 951 762	19,4
971 - GUADELOUPE	5,02	,51	1,59	2,63	9,74	407 883	23,9
972 - MARTINIQUE	2,69	,56	1,51	2,88	7,64	374 769	20,4
973 - GUYANE	6,43	1,29	5,11	2,66	15,48	289 607	53,5
974 - REUNION	3,15	2,96	1,58	5,88	13,57	883 601	15,4
975 - ST PIERRE ET MIQUELON	1,36	0	1,14	0	2,51	6 371	393,5
976 - MAYOTTE	5,40	1,08	1,83	3,13	11,45	289 971	39,5
978 - SAINT MARTIN	,00	0	,10	0	,10	33 165	2,9
987 - POLYNESIE FRANCAISE	5,72	0	0	0	5,72	289 577	19,8
988 - NOUVELLE CALEDONIE	2,31	0	0	0	2,31	279 728	8,3